



UKRAINE¹

Etat: 1^{er} janvier 2015

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt ukrainien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffre
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes – Règle – Participations dès 20 %	withholding tax	5/15	- 10	15 5	Réduction/ remboursement	II
Intérêts	withholding tax	20/15	10/5	10	do.	II
Redevances de licences – droits d'auteur sur des œuvres littéraires et artistiques y compris films, télévision et radio – dans tous les autres cas	withholding tax	20/15 20/15	10/5 20/15	10 0	do. do.	II

II. Particularités

Le taux de l'impôt à la source ukrainien sur les dividendes, intérêts et redevances est de 15 % pour les personnes morales.

Pour les personnes physiques:

- l'impôt prélevé à la source sur les dividendes est de 5 %;
- l'impôt prélevé à la source sur les intérêts est de 20 % à partir du 01.01.2015 (15 % en 2014, 5 % auparavant)
- l'impôt prélevé à la source sur les redevances est de 20 % à partir du 01.01.2015 (15 % auparavant)

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

Les intérêts

- en liaison avec la vente à crédit
 - d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques
 - de marchandises par une entreprise à une autre entreprise
- sur un prêt de n'importe quelle nature par consenti par une banque
- à un Etat contractant ou à une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales

sont exonérés de l'impôt à la source. Dans tous les autres cas, l'impôt à la source sur les intérêts est limité à 10 % selon la Convention.

III. Procédure

Il n'y a actuellement pas de formules pour la procédure de dégrèvement en Ukraine. Il est probable que l'administration fiscale ukrainienne demandera des attestations de résidence des autorités fiscales suisses.

IV. Remarques particulières

Les dispositions de la convention sont applicables aux périodes fiscales commençant le 1^{er} janvier 2003 ou après cette date.

Dégrèvements spéciaux des impôts suisses:

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>